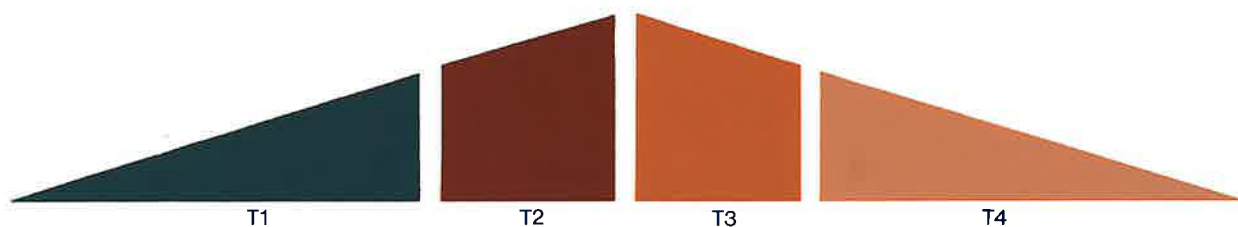


N U A N C I E R



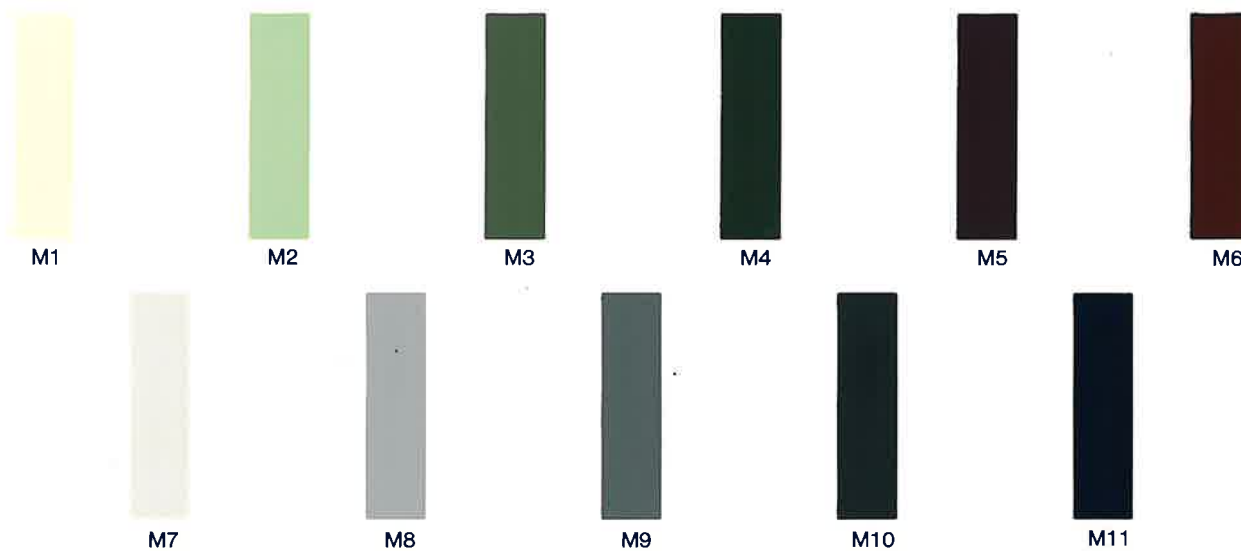
COUVERTURE



ENDUITS DE FAÇADES



BARDAGE



MENUISERIES

FERRONNERIES

"L'Architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public..."
Article 1 de la Loi du 3 janvier 1977

Conformément à l'esprit de la Loi et dans le souci de préserver la qualité des paysages de l'Anjou, il vous est donc proposé un nuancier destiné à intégrer votre construction au paysage par la couleur.

LES MURS EXTÉRIEURS

Ils sont réalisés soit en matériaux destinés à rester apparents (pierre, bois, briques pleines), soit en matériaux industriels tels que parpaings destinés à être enduits.

Les pierres appareillées seront en matériaux de Pays.

Les autres matériaux seront revêtus d'un enduit de façade permettant au mur de présenter une surface lisse et homogène ; les façades, y compris le soubassement et le sous-sol seront traités avec le même enduit, sans différence de ton ni de saillie.

Il est vivement conseillé d'employer des enduits traditionnels de chaux grasse et de sable, en prenant celui-ci à la source la plus proche de la construction pour rester dans la tonalité des maisons voisines. Les enduits industriels prêts à l'emploi seront réalisés sans effet de relief ; ils seront teintés en conformité avec les teintes proposées.

LES COUVERTURES

En pays d'ardoise, elles seront réalisées de préférence en ardoises naturelles ; les matériaux artificiels tels que le fibro-ciment, lorsqu'ils seront autorisés seront teints en conformité avec les teintes proposées.

En pays de tuile, elles seront réalisées de préférence en terre cuite, les matériaux artificiels tels que le fibro-ciment, lorsqu'ils sont autorisés, seront teints en conformité avec les teintes proposées. Les constructions industrielles et agricoles isolées pourront recevoir des couvertures peintes dans les tons bardages.

LES BARDAGES

Utilisés dans les constructions industrielles, artisanales ou agricoles, ils se présentent en bois, métal ou fibro-ciment.

En bois, ils seront teintés foncés à l'exception des constructions en centre-bourg qui pourront être peintes dans le ton des constructions voisines.

En métal ou fibro-ciment, ils seront posés prélaqués ou peints après traitement chimique, en conformité avec les teintes proposées ; ils pourront être peints exceptionnellement dans le ton des constructions voisines si elles sont situées en centre-bourg ou site urbain.

Chaque bâtiment ne pourra comporter que deux tons maximum.

LES MENUISERIES et FERRONNERIES

Elles pourront rester en bois naturel, protégées par un vernis incolore (teinte blonde) ou être peintes dans une couleur non agressive en conformité avec les teintes proposées.

Les portails, portillons, portes de garage, vitrines commerciales pourront être peints dans les tons foncés.

Les ferronneries seront toujours peintes dans les couleurs foncées proposées.

Document élaboré par
Le C.A.U.E. de Maine et Loire
en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture,
La Direction Départementale de l'Équipement et l'Architecte Conseil du Département

avec la participation de :

